

## PROCÈS-VERBAL

### Assemblée générale extraordinaire des membres

Sheraton Cavalier, Saskatoon

20 novembre 2019

J. Rennick ouvre la réunion et confirme les règles de procédure pour les participants. 56 membres de l'ACPS sont présents.

**Motion d'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.** Proposée par Renee Hoyme. Appuyée par Shawn Fraser. **ADOPTÉE**

G. Chancey présente et explique les motions. Des représentants de StrategyCorp Inc. (SCI) sont présents. SCI est une firme d'experts-conseils spécialisés dans les affaires publiques, les communications stratégiques et la gestion qui a été engagée par les partenaires du projet Collaboration Synergie des semences pour élaborer et faciliter la mise en application d'une proposition de fusion entre l'Association canadienne des producteurs de semences, l'Association canadienne du commerce des semences, l'Institut canadien des semences, la Canadian Plant Technology Agency et l'Association des analystes de semences commerciales du Canada.

#### Résolution n° 1

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'ACPS a exprimé sa position concernant la vision du Livre blanc sur Synergie des semences pour un système de semences de prochaine génération au Canada, y compris la fusion proposée de l'ACPS avec l'Association canadienne du commerce des semences, la Canadian Plant Technology Association, l'Association des analystes de semences commerciales du Canada et l'Institut canadien des semences;

ATTENDU QUE le travail sur la structure et les détails du regroupement se poursuit.

ATTENDU QU'une fois qu'une proposition détaillée de regroupement aura été finalisée et approuvée par le conseil de l'ACPS et les conseils des autres parties, elle sera présentée aux membres de l'ACPS pour ratification et approbation définitive, approbation qui pourrait être demandée dès juillet 2020;

Il est résolu par la présente que les membres de l'ACPS appuient l'orientation proposée par le conseil dans les attendus de la présente résolution.

#### Discussion

Des représentants de SCI sont présents et répondent à un éventail de questions relatives à l'ébauche du Modèle de fonctionnement cible (MFC) pour une Organisation nationale des semences (ONS) présentée plus tôt dans la journée. Le principal domaine d'intérêt pour les membres est le modèle de gouvernance proposé pour l'ONS et le rôle des filiales de l'ACPS au sein de l'organisation.

À cet égard, les membres expriment leur souhait de voir une description plus détaillée du MFC et soulignent les domaines nécessitant plus d'attention. SCI entreprend de donner plus de détails et de

mettre l'accent sur l'importance d'un rôle primordial des régions dans toute version future du modèle de gouvernance, soulignant que les présentes discussions marquent le début d'une rétroaction itérative des membres et du processus de peaufinage du MFC qui se poursuivra jusqu'au printemps de 2020.

Certains membres remettent en question la date cible proposée de juillet 2020 pour l'achèvement du processus de ratification par les membres puisque cela ne laisse pas assez de temps pour bien étudier le MFC. Toutefois, il y a un consensus général parmi les participants sur le fait que l'on devrait laisser le processus aller de l'avant comme prévu. On estime que le conseil d'administration de l'ACPS peut déterminer d'aller de l'avant ou non avec la fusion à sa réunion de mars 2020, une fois que toutes les filiales et tous les membres auront eu l'occasion de se faire entendre.

Certains membres expriment leur préférence pour le maintien du statu quo ou pour une approche progressive de la fusion. Certains partisans d'une approche progressive sont en faveur, dans un premier temps, de la fusion des associations participantes ayant un mandat de réglementation, assortie d'une meilleure coordination des positions stratégiques entre les six organisations de synergie des semences. Toutefois, la majorité d'entre eux préfèrent mettre l'accent sur une organisation nationale des semences unique et on encourage le conseil d'administration de l'ACPS à atteindre les cibles de ratification de juillet 2020, si possible.

### **Résolution n° 1**

Proposée par Dan Curtis; appuyée par R. Klym **ADOPTÉE**

### **Résolution n° 2**

ATTENDU QUE le conseil de l'ACPS envisage des mesures qui faciliteraient l'établissement d'une structure de droits d'adhésion qui comprend des catégories distinctes pour le membre individuel et pour l'entreprise avec laquelle ce membre est associé, et ce, dans le but d'éliminer les désincitatifs actuels (droits de cotisation élevés des membres) pour les membres individuels qui participent de façon continue aux occasions de perfectionnement professionnel actuelles et futures des producteurs de semences offertes par l'entremise de l'ACPS ou d'une future Organisation nationale des semences (c.-à-d. le regroupement mentionné dans la Résolution n° 1 ci-dessus);

ATTENDU QU'il faut souligner que ces mesures sont proposées dans le contexte de plus amples discussions sur les mérites relatifs de modifications à la structure d'adhésion à l'ACPS qui pourraient établir l'unité commerciale (avec ses systèmes connexes de gestion de la qualité) comme étant l'entité à laquelle un certificat de culture est délivré, à laquelle certains droits de vote sont attribués et à laquelle les droits associés au certificat de culture sont facturés;

ATTENDU QU'il faut souligner que ces discussions comprennent l'examen des mérites de la reconnaissance simultanée du statut professionnel des producteurs de semences individuels aux fins de la certification des semences et d'autres fonctions, et à qui certains droits de vote sont attribués et à laquelle les honoraires professionnels associés à la certification des cultures sont facturés;

Il est résolu par la présente que les membres de l'ACPS appuient l'orientation proposée par le conseil dans les attendus de la présente résolution.

## **Discussion**

On met l'accent sur le fait que le principal objectif de la résolution est d'obtenir une rétroaction concernant la proposition du conseil de chercher à attirer de nouveaux membres et d'améliorer la rétention des membres d'une année à l'autre en réduisant le coût d'ajouter des membres individuels additionnels à un compte donné de producteur de l'ACPS. On fait remarquer que le statut de producteur de semences Select exige six années de production continue de semences documentée (par l'adhésion) et le coût de l'adhésion a souvent été mentionné comme un obstacle à la rétention des membres et à la continuité, ce qui à son tour contribue aux pénuries de producteurs Select dans certains endroits. On fait aussi remarquer qu'en réduisant le coût des adhésions multiples liées au même compte d'entreprise on aura au fil du temps une idée plus précise de qui produit des semences pédigrées, ce qui à son tour appuiera les objectifs stratégiques de l'ACPS dans le domaine du perfectionnement professionnel et de la transparence opérationnelle.

En guise d'illustration, une ferme familiale où quatre personnes travaillent directement à la production de semences pédigrées nécessite actuellement des droits d'adhésion annuels à l'ACPS de 800 \$ (4 x 200 \$), si toutes les personnes souhaitent avoir le statut de producteur de semences reconnu au cours d'une année donnée. En vertu des changements proposés, le premier producteur inscrit au compte de l'exploitation paierait un droit comparable à ce que chaque personne paie actuellement. Toutefois, le deuxième producteur et les producteurs subséquents paieraient beaucoup moins, le montant exact devant être déterminé par le conseil de l'ACPS lorsqu'il fixera les droits pour 2020-2021.

On souligne également que la résolution a pour but premier d'obtenir la rétroaction des membres concernant les modifications fondamentales à la structure d'adhésion à l'ACPS, à savoir l'établissement de catégories distinctes de membres d'entreprise et de membres individuels (professionnel). Toutefois, puisque le Modèle de fonctionnement cible (MFC) de l'Organisation nationale des semences proposée comprend des dispositions pour de multiples catégories de membres, le conseil de l'ACPS a décidé, pour l'instant, d'aborder ces questions structurelles dans le contexte de la proposition de fusion, plutôt que par un processus précis de l'ACPS.

En réponse aux questions soulevées, on confirme que la définition pour l'ACPS d'un membre régulier et de ses droits connexes n'est pas visée par des changements pour l'instant. Par conséquent, la définition de membre de l'ACPS restera la même conformément au statut 3.01 :

- a. toute personne, société ou organisation qui produit ou s'engage à produire des semences pédigrées;
- b. toute personne élue ou nommée à un poste d'administrateur, de dirigeant ou, conformément à l'alinéa 6:03 b), de conseiller de l'Association;
- c. toute personne élue sociétaire Robertson conformément à l'article 4:01 des statuts.

Des questions liées aux droits, à l'accréditation des parcelles, aux droits de vote et au maintien individuel des droits d'adhésion sont posées et on y répond. Certains membres se disent préoccupés par des augmentations éventuelles des droits d'adhésion de base et leur rapport aux droits de superficie et à d'autres droits. À cet égard, et de façon plus générale, on encourage le conseil de l'ACPS à examiner plus attentivement les répercussions des changements futurs à la structure des droits et à la façon dont les coûts liés à la génération de revenus de l'ACPS sont répartis. En outre, certains membres mettent l'accent sur la nécessité de maintenir les droits de vote pour les producteurs en vertu de n'importe quel nouveau modèle d'adhésion, que ce soit dans une nouvelle ONS ou une continuation de l'ACPS.

### **Résolution n° 2**

Proposée par Shannon Bieman, appuyée par Simon Ellis. **ADOPTÉE**

### **Résolution n° 3**

ATTENDU QUE l'ACPS envisage une augmentation temporaire des droits conçue pour générer jusqu'à 500 000 \$ pour des initiatives de modernisation et de regroupement, et jusqu'à 500 000 \$ pour les coûts de résiliation du régime de pension à « prestations déterminées » associés à la mise en œuvre du Plan stratégique de l'ACPS et des objectifs du Livre blanc;

ATTENDU QU'il faut souligner que ces mesures, si elles sont mises en œuvre, le seraient pour la campagne agricole 2020 seulement, le niveau précis des augmentations des droits et leur répartition dans diverses catégories de droit devant être déterminés par le conseil de l'ACPS;

ATTENDU QUE les exigences après l'année financière 2020-2021 seront évaluées annuellement et communiquées aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle de 2020 à Winnipeg, au Manitoba, ou après;

Il est résolu par la présente que les membres de l'ACPS appuient l'orientation proposée par le conseil dans les attendus de la présente résolution.

### **Discussion**

Les membres posent beaucoup de questions sur le statut du fonds de pension et du passif connexe et à la nature et l'ampleur des coûts qui seraient couverts par les augmentations proposées.

Suite à une brève présentation sur le fonds de pension de l'ACPS, son actif et son passif, ainsi que sur une récente analyse des options de dessaisissement, la plupart s'entendent pour dire qu'il n'y a aucune raison impérieuse de générer de nouveaux revenus pour combler le fonds de pension ou s'en départir à ce moment-ci. Dans l'ensemble, dans le contexte de la fusion proposée, le consensus est que si l'ONS proposée absorbe les actifs de l'ACPS, elle devrait être prête à accepter tout passif lié au fonds de pension.

En examinant les investissements dans les dépenses liées au projet Collaboration Synergie des semences, certains membres estiment que les efforts devraient se concentrer principalement sur le processus de fusion, tandis que d'autres estiment qu'il est important de continuer à investir dans l'ACPS et la modernisation axée sur le guichet unique à l'échelle du système. On demande des précisions sur les

dépenses totales du projet Collaboration Synergie des semences, sur les réserves de l'ACPS et la question de savoir si un prélèvement dans les réserves est une solution de rechange viable aux augmentations des droits. L'accès au financement du gouvernement est présenté comme une priorité et on encourage l'ACPS à obtenir du financement chaque fois que c'est possible pour compenser les coûts actuels.

Dans l'ensemble, il y a consensus que le conseil est bien placé pour déterminer les priorités en matière de dépenses et devrait le faire en tenant dûment compte de l'incidence des augmentations des droits sur les entreprises semencières, les membres individuels et les clients qui dépendent de l'ACPS.

**Résolution n° 3**

Proposée par Dan Curtis, appuyée par Hamid Naeem. **ADOPTÉE**

**Motion d'ajournement.** Proposée par Dan Curtis; appuyée par Shannon Bieman.